

REUNION DU 2 AOUT 2007

L'an deux mille sept, le deux août, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, NAVARRE Denis, BASSET Franck, LEVERT Alain, HERMANT Eric.

Absents : SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine ainsi que NAVARRE Jean-Claude (qui a donné un pouvoir à ROGER Betty) et BOURNAZEL Denise (qui a donné un pouvoir à NAVARRE Maurice)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative n° 1. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 3 mai 2007.

1. LIMITES AGGLOMERATION / VC.5 et RD.75

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de l'approbation de la carte communale, il convient de repousser les limites de l'agglomération du V.C.5 (90 mètres Rue d'Oresmaux) et de la R.D.75 (170 mètres Rue de Rumigny). M. le Maire présente le plan faisant apparaître les nouvelles limites. Ce plan sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouvelles limites d'agglomération.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite de la dégradation du candélabre situé Rue de l'Eglise, notre compagnie d'assurance (Assurances Mutuelles de Picardie) a accepté de prendre en charge le remboursement du sinistre.

Afin de pouvoir régler la facture présentée par l'Entreprise CEGELEC qui a réalisé les travaux, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Budget 2007, en dépense et en recette de fonctionnement, la somme de 2 600,00 € selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Art. 61523 - Entretien de voies et réseaux	2 600,00 €	/
Art. 7718 - Autres produits exceptionnels	/	2 600,00 €
TOTAL	/	/

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent la présente décision modificative.

Les Membres du Conseil Municipal

